



ARRETE MUNICIPAL N°11/2024

Portant réglementation du stationnement Et de la circulation Rue de Metz (RD20) Pour création d'un branchement gaz

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de création d'un branchement gaz en traversée, Rue de Metz (RD 20) ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue de Metz (RD20) ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **mardi 02 avril 2024** et pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera par chaussée réduite et le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du chantier. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : L'Entreprise TERRALEC – 5 rue James Joule – 57460 BEHREN-LES-FORBACH - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller

-Monsieur COLANTONIO et M. GULDNER – Adjointes au Maire -

-Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Lieutenant des Pompiers de Folschviller -

-Madame APPEL Rita – Service Technique -

-Entreprise TERRALEC – 5 rue James Joule – 57460 BEHREN-LES-FORBACH -

-Police Municipale Folschviller

-Affichage Mairie

-Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, 18 mars 2024

Le Maire,

Didier ZIMNY

